



MENNECEY

Les jardins familiaux sont des parcelles de terrain mises à disposition des habitants, pour la culture potagère.

Très prisés, ils permettent de profiter d'un espace extérieur privatif et de cultiver pour les besoins familiaux.

Généralement d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, cette opération compte 29 parcelles d'une surface moyenne de 40 m<sup>2</sup> !

Chaque parcelle sera clôturée et disposera d'un abri sécurisé pour y ranger le matériel de jardinage et d'un récupérateur d'eau de pluie.

Des contraintes topographiques (conservation d'arbres déjà présents sur site, « keyhole garden ») ont été valorisées en espaces communs où seront mis à disposition des composteurs collectifs, une table de pique-nique et des poubelles.

L'accès aux jardins, comme aux espaces communs, sera cheminé et respectera les normes PMR.

Les travaux devraient s'achever avant la fin de l'année, pour une mise à disposition en février 2023.



Renseignements et inscriptions  
Service Développement Durable  
environnement@mennecy.fr  
Tél : 01 69 90 80 65



# Ouverture de 29 Jardins Familiaux à la Jeannotte



La création de ces jardins familiaux est un engagement porté par Monsieur le Maire lors des élections municipales.



Elle représente un investissement de 254.667€, subventionné à hauteur de 93.400€ par la Région.

Les objectifs de ces jardins sont multiples :

- La convivialité
- L'action sociale et culturelle
- La formation et l'animation
- L'éco-responsabilité

## Compostage

Des composteurs sont mis à disposition afin de revaloriser les déchets organiques du jardin en les amassant. En se décomposant, ils produisent un engrais 100 % naturel appelé « compost ».

## Récupérateurs d'eau

Afin de limiter les consommations d'eau potable, collecter les eaux pluviales s'avère facile, moins onéreux et écoresponsable. Les jardiniers pourront aisément stocker l'eau pluviale et arroser leur parcelle grâce à un récupérateur d'eau de pluie individuel.

## Zéro phyto

En application de la loi LABBE, l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse est bannie sur la commune depuis 2017 afin de préserver la planète de la pollution des sols et des eaux. Il ne sera donc pas toléré qu'un produit chimique soit utilisé sur les parcelles des jardins familiaux.



## Conditions de candidature

Afin de pouvoir poser une candidature à l'attribution d'une parcelle, il vous faut remplir plusieurs conditions :

- Accepter et signer le règlement intérieur (disponible auprès du Service Développement Durable)
- Joindre une lettre détaillant vos motivations à disposer d'une parcelle
- Vous acquitter de la somme de 60€/an
- Joindre un dépôt de garantie d'un montant de 150€ (possibilité de régler celui-ci en plusieurs fois)

## Attribution d'une parcelle

Les parcelles sont attribuées par une commission après l'étude de chaque dossier, pour une durée d'un an, pouvant être renouvelé (sur demande des jardiniers).

## Règles d'utilisation

L'exploitation des parcelles se fait exclusivement du lever au coucher du soleil.



La Mairie souhaite ainsi permettre aux Menneçois de développer un contact physique avec la nature et manger sainement en créant des espaces dédiés au jardinage.

Ces parcelles permettent d'assurer une sécurité alimentaire pour tous. En effet, le jardinage est un moyen simple et économe de produire ses propres légumes de saison.

